



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aide au poste versée aux entreprises adaptées

Question écrite n° 29654

Texte de la question

Mme Stéphanie Do interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la question du versement des aides adaptées en cette période de crise sanitaire. Pour donner suite à un courriel reçu de l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), Mme la députée aimerait s'entretenir avec lui sur la question du versement des aides adaptées en cette période de crise sanitaire. Malgré le fait que le Gouvernement tente de tout mettre en œuvre pour préparer les différents secteurs à la reprise progressive de la vie normale, il apparaît que certains secteurs sont encore particulièrement touchés par cette crise. Ainsi, l'UNEA a transmis dans son courriel des enquêtes d'impact qu'elle a réalisées et qui mettent en lumière la fragilité financière des entreprises adaptées qui s'explique entre autres par une raison simple : les entreprises adaptées ont des salariés dits « vulnérables » ce qui entraîne un fort taux d'absentéisme au sein de l'entreprise puisqu'il faut éviter à tout prix de placer ces salariés « fragiles » dans une situation dangereuse pouvant impacter leur santé. Ainsi, l'UNEA, afin de tenir compte de la situation spécifique des entreprises adaptées, l'a sollicitée pour qu'elle vous transmette une proposition relative au versement de l'aide au poste. L'aide au poste, définie par l'article R. 5213-76 du code du travail, est une aide versée « mensuellement à l'entreprise pour chaque poste de travail occupé en proportion du temps de travail effectif ou assimilé. Le cas échéant, le montant de l'aide est réduit à due proportion du temps de travail effectif ou assimilé d'occupation des postes ». Cependant, le ministère du travail dans un document intitulé « Questions-réponses IAE / EA / PEC / GEIQ » en date du 16 avril 2020 vient préciser que « les heures chômées étant indemnisées dans le cadre de l'activité partielle, elles ne peuvent ouvrir droit au versement de l'aide au poste ». En conséquence, ces deux aides, l'aide au poste et l'indemnisation exceptionnelle de chômage partiel, ne peuvent pas être cumulées. Ainsi, en ce sens, elle lui demande s'il ne serait pas possible de, au vu de la conjoncture actuelle et des difficultés économiques qui pèsent sur les entreprises adaptées, prévoir un dispositif réglementaire exceptionnel permettant de réaffecter les aides au postes non versées aux entreprises adaptées, qui font bénéficier à leurs salariés en situation de handicap du chômage partiel, à un fonds de soutien spécifique aux entreprises adaptées, et ce quelques soient leurs formes juridiques.

Texte de la réponse

Le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de la Covid-19 n'a pas épargné les entreprises adaptées. Contraintes de réduire fortement leur activité et de mettre en place de nouvelles organisations, ces dernières voient parfois leur modèle économique se fragiliser. Pour autant, une partie des entreprises adaptées se sont mobilisées pour répondre à cette crise sanitaire et économique en réorientant leur production vers des biens et services à l'instar de la production de masques, de gel hydro-alcoolique, de matériel médical ou encore de diverses prestations de services particulièrement nécessaires dans la période actuelle. L'engagement de ces entrepreneurs et de leurs salariés en situation de handicap doit être salué. Au regard des circonstances exceptionnelles de cette année 2020, le Gouvernement a décidé, en complément des mesures de droit commun et de l'activité partielle, de redéployer sous forme de subventions les crédits initialement dévolus en 2020 aux entreprises adaptées et qui ne sont pas consommés sous forme d'aide au poste. Ces moyens exceptionnels sont déployés tant pour préserver les structures et les emplois à court terme que pour préparer la sortie de crise

en accompagnant de façon renforcée l'évolution du modèle économique et financier des entreprises adaptées. Le soutien à la préservation des structures et des emplois se traduit par des aides visant à compenser les surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement d'une part et les pertes économiques induites sur la période par l'arrêt ou la réduction de leurs activités d'autre part. Ces aides visent également à accompagner la transformation du modèle économique des entreprises adaptées et maintenir leur capacité à proposer des parcours d'accès à l'emploi pour les travailleurs handicapés. En octobre 2020, on dénombrait 650 entreprises adaptées ayant sollicité l'aide précitée (soit 84% des entreprises du secteur), à hauteur de 34M€. Ces mesures de soutien sont mises en œuvre dans le cadre du "plan Rebond", pour une relance inclusive, doté de 300 millions d'euros. Ce plan est construit autour de deux axes : d'une part, une première tranche permet de couvrir les pertes d'exploitation générées par la crise, ainsi que les surcoûts liés au maintien d'activité durant la période de confinement, pour un total de 134 millions d'euros sollicité par 4500 structures ; d'autre part, une seconde tranche de 166 millions d'euros est mobilisée pour permettre la transformation et le développement du secteur en faveur d'une relance inclusive, dont l'appel à projets s'est clôturé le 4 novembre et ayant plus de 3500 candidatures. La sélection des projets est prévue d'ici janvier 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Do](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29654

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3448

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8776